****

 **No: 49/2016 14 Juillet 2016**

**Le CESE se prononce contre l’octroi à la Chine de l’accès au marché – l’industrie européenne a besoin d’une protection contre les pratiques de concurrence déloyale**

**Le Comité économique et social européen (CESE) met en garde contre l’octroi à la Chine du statut d’économie de marché (SEM) et invite les institutions européennes à promouvoir une concurrence internationale loyale et à défendre activement les emplois des Européens et les valeurs européennes à l’aide d’instruments de défense commerciale (IDC) efficaces. Dans son avis (ajouter le lien), adopté au cours de sa 514e session plénière le 14 juillet, le CESE attire l’attention sur les conséquences désastreuses qu’une éventuelle attribution du SEM à la Chine pourrait avoir sur l’industrie européenne et, par conséquent, sur le marché de l’emploi en Europe. Le CESE insiste sur le respect par la Chine des cinq critères définis par l’UE pour obtenir le statut d’économie de marché.**

*«L’industrie européenne a besoin de conditions de concurrence équitables et il est de la responsabilité de l’Union européenne d'y veiller en prévoyant les instruments de défense commerciale qui s'imposent»,* a déclaré **Andrés BARCELÓ**, rapporteur de l’avis du CESE sur **«Le statut d’économie de marché pour la Chine»***.* *«Accorder sans conditions à la Chine le statut d’économie de marché compromettrait gravement l’industrie européenne, détruirait des emplois et serait dommageable à la production locale des PME.»*

Les secteurs susceptibles d’être particulièrement touchés sont l’aluminium, les bicyclettes, la céramique, le verre, les pièces détachées destinées aux véhicules automobiles, le papier et l’acier.Le CESE est également préoccupé de l’incidence d'une telle décision sur l’innovation et, partant, sur la compétitivité de l’Europe. *«L’ensemble de la chaîne de valeur industrielle serait mise en péril et l’Europe risquerait de perdre un nombre incalculable d’emplois, y compris des emplois hautement spécialisés. Cela compromettrait notre compétitivité, puisque seule une industrie forte est en mesure d’investir dans la recherche et le développement»*, a déclaré **Gerald KREUZER**, co-rapporteur de l’avis et membre de la CCMI, évoquant les conséquences pour l’économie européenne.

L’avis du CESE tient compte des effets sur la croissance et l’emploi, indépendamment du cadre juridique et du volet politique de l’attribution du SEM à la Chine, qui est toujours en cours d’examen par la Commission, une décision étant attendue après le 20 juillet.

***«La position du CESE sur cette question est sans ambiguïté: tant que la Chine ne remplit pas les*** [***cinq critères de l’UE***](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/june/tradoc_143599.pdf)***, elle ne peut prétendre au statut d’économie de marché»,* soulignent les deux rapporteurs qui expriment la position du CESE.** Dans l’intervalle, le CESE conseille à la Commission de recourir à une méthode non standard pour les enquêtes en matière de dumping et de subventions concernant les importations provenant de Chine, au titre du protocole d’accession de la Chine à l’OMC. Il plaide également en faveur d’une approche simplifiée pour les secteurs dans lesquels la participation des PME est pertinente, afin de leur permettre de contribuer à des dossiers antidumping.

**La protection des personnes et de l’environnement**

Outre une remise en question de la lente reprise de l’industrie européenne et ses répercussions sur l’emploi, la croissance et l’innovation, l’octroi du SEM à la Chine constituerait également un grave recul de l’ambition de l’Europe en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, seule une industrie européenne forte est à même d’entretenir de solides réseaux de R&D, qui sont fondamentaux pour la compétitivité européenne et revêtent une importance capitale pour la croissance future et l’émergence de solutions aux «grands défis sociétaux» auxquels nous sommes confrontés (vieillissement, énergie, climat, soins de santé et mobilité).

LE CESE va lancer un projet spécialement consacré au suivi de la question de l’octroi du statut d'économie de marché à la Chine, au nom de la société civile organisée.

**Contexte:**

Entre 2000 et 2014, les industries européennes ont perdu 6,7 millions de travailleurs, soit 12 % des 56,3 millions qu’elles comptaient initialement. Au cours de la même période, l’indice du volume des importations a progressé de 144 %.

En Chine, l’effet combiné des surcapacités et d’une faible demande intérieure a abouti à une production excédentaire, qui s’efforce à présent de trouver sa place sur les marchés internationaux à des prix relevant du dumping. Une analyse de la période 2010-2014 montre que les exportations chinoises ont augmenté de 49 %, soit le double du reste du monde. L’octroi sans conditions à la Chine du traitement du marché économique mettrait en péril l’aluminium, les bicyclettes, la céramique, le verre, les pièces détachées destinées aux véhicules à moteur, l’industrie sidérurgique et celle du papier européens, alors que les usines de téléphones portables ou la production de panneaux photovoltaïques ont déjà disparu de l’Europe.

La Chine est également le pays qui est le plus touché par les mesures antidumping. L’Union européenne est concernée par 7 % des mesures antidumping à l’échelle mondiale, tandis que la Chine est la cible de 47 % de celles-ci.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter:**

Silvia Aumair

Courrier électronique: press@eesc.europa.eu

Tél.: +32 2 546 8141

**@EESC\_PRESS**

*\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

*Le Comité économique et social européen est un organe institutionnel consultatif, établi en 1957 par le traité de Rome. Il compte 350 membres venus de l'Europe entière, qui sont nommés par le Conseil. Il assure la représentation des différentes composantes à caractère économique et social de la société civile organisée. Grâce à sa mission de consultation, ses membres, et donc les organisations qu’ils représentent, peuvent participer au processus décisionnel de l’Union européenne.*

*\_\_****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***